



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0631

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 4°

objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 6 et 8 rue Louis Thévenet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3247 du 8 juillet 2019

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charlot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0631**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Plan de cession - Cession, à titre onéreux, d'une propriété bâtie située 6 et 8 rue Louis Thévenet - Abrogation de la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3247 du 8 juillet 2019**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre du plan de cession et suite à une consultation d'opérateur, la Commission permanente a approuvé, par décision n° CP-2019-3247 du 8 juillet 2019, la cession de l'ancien collège désaffecté Maurice Scève, situé 6 et 8 rue Louis Thévenet à Lyon 4° et cadastré BD 3 et BD 4 à la Société en nom collectif (SNC) Vinci Immobilier Rhône-Alpes-Auvergne (ou toute société se substituant à elle) pour un montant de 12 200 000 € dans le but d'y réaliser un programme immobilier mixte de 3 bâtiments.

Une promesse synallagmatique de vente et d'achat a été signée, à cet effet, les 7 juin et 15 juillet 2019.

L'acquéreur, désigné dans la promesse de vente, n'a pas été en mesure de justifier de l'accomplissement de l'ensemble des conditions suspensives, dans les délais mentionnés dans ladite promesse, notamment dans le contexte d'occupation du site. Aussi, la Métropole de Lyon se retrouve libre de disposer à nouveau de cette propriété.

Ainsi, il est proposé d'abroger la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3247 du 8 juillet 2019 et de rendre leur entière liberté au vendeur et à l'acquéreur, sans indemnité de part ni d'autre ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la décision de la Commission permanente n° CP-2019-3247 du 8 juillet 2019 relative à la cession, à titre onéreux, à la SNC Vinci immobilier Rhône-Alpes-Auvergne (ou toute société se substituant à elle) d'une propriété bâtie située 6 et 8 Louis Thévenet à Lyon 4° cadastrée BD 3 et BD 4.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.